



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale de  
l'Artois

### Décision d'examen au cas par cas n° 2021-4004 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n° 2021- 4004, déposé le 7 juillet 2021 par la société PMC OUVRIE, relatif au projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de matières premières et d'un nouveau bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides sur la commune de CARVIN, dans le département du Pas-de-Calais ;

**Vu** la décision tacite de soumission à étude d'impact du 26 août 2021 ;

**Vu** les consultations en date du 22 juillet 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Service Eau et Nature et de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

**Vu** la réponse du Service Eau et Nature du 22 juillet 2021, de l'Agence Régionale de Santé du 29 juillet 2021, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 2 août 2021 et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 10 août 2021 ;

**Considérant** que la société PMC OUVRIE est une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'activité est encadrée par un arrêté d'enregistrement du 26 février 2014 pour son site de CARVIN ;

**Considérant** que le projet, qui consiste à construire un nouveau bâtiment de stockage de matières premières et un nouveau bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides, relève de la rubrique 1.a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les modifications d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** l'absence d'enjeu « eau » pour le projet ;

**Considérant** que l'exploitant a mis en place plusieurs mesures de défense contre l'incendie suite à la visite sur site du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 mai 2021 ;

**Considérant** que l'étude faune/flore réalisée en octobre 2019 confirme que l'impact du projet d'extension sur le site peut être considéré comme faible en période estivale et très faible en période hivernale ;

**Considérant** que l'exploitant a respecté la disposition A-9.3 du SDAGE et proposé une compensation de la zone humide détruite à hauteur des exigences attendues ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement, la santé et les risques ;

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La décision tacite de soumission à étude d'impact du 26 août 2021 est retirée et remplacée par la présente décision.

### **Article 2** :

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment de stockage de matières premières et d'un nouveau bâtiment dédié au stockage de conditionnements vides sur la commune de CARVIN, dans le département du Pas-de-Calais, déposée par la société PMC OUVRIE, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 3** :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 4** :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Arras, le **20 SEP. 2021**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER



**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture du Pas-de-Calais  
rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

Préfecture du Pas-de-Calais  
rue Ferdinand Buisson – 62000 ARRAS  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

